



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220318-22031801D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, à Mme WANTZ Nadine

Monsieur GERMAIN Guillaume, à M. FLEUROT Emmanuel

1 Membre absent/excuse :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

**N°22-03-18-01D**

**Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la parcelle ZA97**

Considérant, la convention d'occupation précaire conformément à l'article L. 411-2 du Code rural :

- Entre la communauté de communes du Pays Riolois, et les soussignés GAEC de la Barrière, représenté par Monsieur Cyril Petitjean ;
- Pour la mise à disposition de la parcelle ZA 97 de 60 934 m<sup>2</sup> jusqu'au jour du démarrage des travaux de la phase 3 du chantier d'aménagement du PDE ;
- Dont le présent bail est consenti et accepté moyennant une location annuelle de 534€ HT, non indexée à laquelle s'ajoute une TVA au taux de 20% d'un montant de 106,80€ soit une redevance totale de 640,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an renouvelable
- autorise la Présidente à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220318-22031802D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, à Mme WANTZ Nadine

Monsieur GERMAIN Guillaume, à M. FLEUROT Emmanuel

1 Membre absent/excuse :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

**N°22-03-18-02D**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat mobilité entre la CMAR Franche comté, délégation de Haute Saône et la Communauté de Communes du Pays Riolois**

Madame la Présidente rappelle que la compétence développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes.

La chambre des métiers et de l'artisanat Bourgogne Franche-Comté, délégation de la Haute-Saône propose un partenariat avec la CCPR pour apporter un service de proximité aux entreprises et contribuer au développement économique.

Madame la Présidente explique que la signature d'une convention de partenariat mobilité entre la chambre des métiers et de l'artisanat et la CCPR permet de :

- accompagner les entreprises qui souhaitent s'engager dans des solutions mobilités pour mieux répondre à leur besoin en main d'œuvre,
- mener en commun une expérimentation visant à développer des solutions mobilités domicile-travail au bénéfice des entreprises et des habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolois et contribuer ainsi au développement de ce territoire via la mise en œuvre du dispositif PROXYGENE,
- augmenter les capacités de retour à l'emploi des habitants et donc de mieux répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises locales ;

Madame la Présidente précise que la CCPR s'engage à :

- Promouvoir l'expérimentation du dispositif Proxygene par tous moyens et inciter les entreprises et les habitants du territoire à y participer,
- Une contribution financière de 5 000 € pour l'année 2022
- La signature de la convention est conclue du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer la convention pour l'année 2022 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine Wantz', written in a cursive style.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220318-22031803D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur HANRIOT Jean-Charles  
Monsieur FLEUROT Emmanuel.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, à Mme WANTZ Nadine  
Monsieur GERMAIN Guillaume, à M. FLEUROT Emmanuel

1 Membre absent/excuse :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

**N°22-03-18-03D**

**Objet : Convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens**

Il convient d'autoriser la Présidente à signer une convention avec le CD70 et le collège de Rioz afin de permettre aux élèves de cet établissement de pouvoir l'utiliser.

Il est rappelé que le Conseil Départemental de Haute-Saône a adopté une procédure de versement des fonds pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Le Département de la Haute Saône procède directement au versement de ces participations aux collectivités propriétaires des équipements utilisés par les collégiens.

La Vice-Présidente rappelle que le Collège Jules Jeanneney à Rioz utilise pour les activités sportives de ses élèves, les équipements communautaires suivants : le gymnase, la piscine et le DOJO à RIOZ.

Pour l'année 2022, la communauté percevra la somme de 5887,50 € du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les termes de la convention et autorise la Présidente à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Collège de Rioz et le Département de la Haute-Saône relative à l'utilisation des équipements sportifs cités ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220318-22031804D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 28/03/2022

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

7 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, à Mme WANTZ Nadine

Monsieur GERMAIN Guillaume, à M. FLEUROT Emmanuel

1 Membre absent/excuse :

Monsieur SAUVIAT Jean-Louis

**N°22-03-18-04D**

**Objet : Subvention au foyer rural de Rioz pour l'organisation de représentations théâtrales de la troupe des troupes "Une étoile dans la neige"**

Vu le courrier du 22 novembre 2021 de la Présidente du Foyer Rural de Rioz qui sollicite un soutien financier pour organiser de représentations théâtrales dans les communes de la CC du Pays Riolois ;

La Présidente explique que le foyer rural de Rioz souhaite poursuivre l'organisation de représentations théâtrales « Une étoile dans la neige » en partenariat avec la Troupe des troupes sur le territoire du Pays Riolois ;

Plusieurs représentations théâtrales sont programmées à Cirey-les-Bellevaux, Fondremand, Sorans les Breurey et Rioz durant l'été 2022 et pendant les Journées du Patrimoine.

La Présidente propose au bureau communautaire que la Communauté de Communes du Pays Riolois s'engage à verser :

- Une subvention de 1 000 € pour l'organisation de représentations théâtrales sur le territoire communautaire durant l'année 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ